



Réf. Farde e-Assemblées : 2471024

N° OJ : 163

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/06/2022**Objet :** Asbl "Atelier Groot Eiland" - projet "GroenBlauw".- Convention d'occupation précaire.

Le Conseil communal,

Considérant que la Ville de Bruxelles est propriétaire d'une parcelle de terrain à l'angle des rues de la Roue et de la Terre-Neuve, cadastrée Bruxelles 9ème division, section K, numéro 21809K1910/00R000, d'une superficie de 1.176m², sur laquelle sont situées une salle de sport et des bandes d'espace vert d'une superficie d'environ 150m² (voir plan de situation, ci-annexé) ;

Considérant que l'asbl Atelier Groot Eiland a contacté la Régie Foncière pour lui signifier sa volonté de conclure une convention d'occupation précaire avec elle, afin de pouvoir utiliser les bandes d'espace vert prédécrites, dans le cadre de son projet « GroenBlauw », les parcelles étant destinées à être exploitées pour partie, sous forme de jardins potagers en lien avec des ateliers participatifs et pour autre partie, à destination de l'agriculture urbaine professionnelle en vue de cultiver et vendre des légumes et fruits de haute qualité et sains ;

Considérant qu'aucun projet n'est prévu à court terme par la Ville de Bruxelles sur les bandes d'espace vert dont il est question ;

Considérant que les bandes d'espace vert nécessitent un entretien régulier ;

Considérant que cette demande est faite sur proposition du cabinet de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer l'occupation au moyen de la signature d'une convention à titre précaire ;

Considérant la convention d'occupation à titre précaire en annexe, prenant cours après approbation par le Conseil communal ;

Décide :

Article 1 :

Prendre acte que la Ville de Bruxelles est propriétaire d'une parcelle de terrain à l'angle des rues de la Roue et de la Terre-Neuve, cadastrée Bruxelles 9ème division, section K, numéro 21809K1910/00R000, d'une superficie de 1.176m², sur laquelle sont situées une salle de sport et des bandes d'espace vert d'une superficie d'environ 150m².

Article 2 :

Prendre acte du fait que l'ABSL ATELIER GROOT EILAND a contacté la Régie foncière, pour lui signifier sa volonté de conclure une convention d'occupation précaire avec elle, afin de pouvoir utiliser les bandes d'espace vert prédécrites, dans le cadre de son projet « GroenBlauw », les parcelles étant destinées à être exploitées pour partie, sous forme de jardins potagers en lien avec des ateliers participatifs et pour autre partie, à destination de l'agriculture urbaine professionnelle en vue de cultiver et vendre des légumes et fruits de haute qualité et sains.

Article 3 :

Autoriser la Ville à octroyer à l'ABSL ATELIER GROOT EILAND, l'occupation à titre précaire des bandes d'espace vert prédécrites, moyennant la signature d'une convention d'occupation à titre précaire, révoquant de mois en mois par chacune des parties, sans indemnité et par lettre recommandée, et ce, à titre gratuit.

Annexes :

[plan \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[convention \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)